

14/05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

ETAIENT PRESENTS :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, F. WAGUE, K. KHALDI, H. VALOUR, F. MALONGA, F. SAKHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM. E. AUVRAY, M. GOUBIN, M.A. BELLANCE, J. MARKOVIC, I. LE BIHAN, R. BERRADA, D. VESPUCE, Y. RIFFI, P. MUHOLEE, N. BERRANDOU, D. EXCELLENT, D. MARMIGNON, A. BOUHASSOUNE, F. LAROCHE, L. SAYAH, K. BOUAMAR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. SAUVAGE était représenté par M. T. DUVERNAY
M. E. MAMBOLE était représenté par Mme C. JUSTE
M. M. BENSABER était représenté par Mme M. GUENOT
Mme L. SAYAH était représentée par M. D. EXCELLENT

ETAIENT ABSENTS :

Mme M.A. EDOH, S. BENHAMMOU, A. SYLLA, D. CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Madame Marion GUENOT assurait le secrétariat.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2014.

Affaire n° : 1

ACQUISITION FONCIERE D'UN APPARTEMENT CORRESPONDANT AUX LOTS 18, 29, 30 ET 31 SIS 1 RUE ETIENNE FAJON APPARTENANT AUX CONSORTS REYMANN AU PROFIT DE LA VILLE DE VILLETANEUSE.

Suite au péril imminent qui a touché en mars 2011 l'immeuble sis 1 rue Etienne Fajon, cadastré section M, n° 49, pour une surface de 412m² et à l'arrêté du 16 octobre 2013 n°2013-139 du Maire de Villetaneuse le déclarant en péril grave et imminent, des échanges ont eu lieu entre la ville et plusieurs propriétaires qui souhaitaient vendre leur bien l'amiable.

Dans ce cadre, la ville de Villetaneuse a proposé, par courrier le 10 octobre 2013, aux consorts Reymann un prix d'acquisition de l'appartement lots 18, 29, 30 et 31 sis 1 rue Etienne Fajon, pour un montant de 65 000 euros,

Par la suite, des courriers provenant des ayants-droits ont été transmis à la ville du bien correspondant aux lots 18, 29, 30 et 31 de la copropriété au 1 rue Etienne Fajon, faisant part de leur accord de la proposition d'acquisition faite par la ville pour un montant de 65 000 euros, à savoir :

- le courrier du 12 décembre 2013 de Madame Alexandra REYMANN,
- le courrier du 06 décembre 2013 de Monsieur Nicolas MALINOSKI,
- le courrier du 08 décembre 2013 de Madame Léonie REYMANN,
- le courrier du 13 décembre 2013 de Madame Angéline REYMANN,
- le courrier du 12 décembre 2013 de Monsieur Stanislas REYMANN,
- le courrier du 04 décembre 2013 de Madame Barbara BUONAFEDE

Aussi il est prévu que cette acquisition par la Ville de Villetaneuse des lots 18, 29, 30 et 31 d'une surface de 58 m², au sein de la copropriété sis 1 rue Etienne Fajon, cadastrée section M n°49 s'élève à une somme de 65 000 €. Elle permettra la résorption d'un habitat insalubre, tout en permettant de poursuivre l'appropriation publique de l'immeuble en copropriété sis 1, rue Etienne Fajon,

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Villetaneuse.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Villetaneuse des lots 18, 29, 30 et 31 d'une surface de 58 m², au sein de la copropriété sis 1 rue Etienne Fajon, cadastrée section M n°49 pour une somme de 65 000 €
- d'inscrire la dépense de l'acquisition de ce bien au budget communal de l'exercice 2014.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les actes à intervenir.

Le conseil, entendu le rapport de Mme C. JUSTE, Maire, par 24 voix pour et 5 contre,

- L'acquisition des lots 18,29, 30 et 31 d'une surface de 58 m² de la copropriété sis Villetaneuse, 1 rue Etienne Fajon, cadastrée section M, n°49 pour une somme de 65 000 € est approuvée.
- La dépense de l'acquisition sera inscrite au budget communal
- Les frais de notaire sont à la charge de la commune de Villetaneuse.
- Madame le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Affaire n° : 2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA VILLE

Le compte de gestion établi par le Trésorier principal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il s'agit d'un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2013, les balances du compte de gestion du Budget concordent avec celles du compte administratif. Une vérification de la prise en compte par la Trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2013 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et de la Ville.

Le compte de gestion 2013 du budget ci-dessous résumé :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 553 288,12 | 1 831 826,72 | | -1 278 538,60 | |
| Opérations sur l'exercice | 17 369 090,41 | 18 314 617,76 | 3 584 948,85 | 4 828 125,75 | 20 954 039,26 | 23 142 743,51 |
| TOTAUX | 17 369 090,41 | 18 867 905,88 | 5 416 775,57 | 4 828 125,75 | 22 785 865,98 | 23 696 031,63 |
| Résultats de clôture | | 1 498 815,47 | -588 649,82 | | | 910 165,65 |

Le Conseil municipal est invité à :

1) approuver :

. L'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2013 qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget,

. La comptabilité des valeurs inactives.

2) constater la stricte concordance entre le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier principal et le compte administratif de la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DUVERNAY, adjoint au Maire délégué aux finances et sur proposition de Madame le Maire,

Par 24 voix pour et 5 abstentions,

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2013 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Affaire n° : 3

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA VILLE

Pour le bâtir le budget 2013, la municipalité avait privilégié des hypothèses prudentes tout en veillant à maintenir une présence forte auprès des citoyens et des associations et ce, malgré le resserrement des recettes. Aussi, les axes qui ont servi à la construction du budget 2013 ont été stabilisation des investissements, comme le décline le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ; la maîtrise des coûts de fonctionnement et de l'endettement, le tout sans augmentation de la fiscalité communale.

Ces choix de bonne gestion ont été portés par l'ensemble des services municipaux de sorte que le compte administratif 2013 présente un résultat de clôture de 910 165,65 € et un excédent global de clôture de 693 454,97 €(après déduction du besoin de financement global de la section d'investissement).

Ce compte administratif 2013 confirme donc la pertinence de la stratégie budgétaire et financière mise en œuvre lors du précédent mandat. Cette dernière a permis en cinq exercices de désendetter la Ville, de renforcer les politiques sociales et tous les services publics municipaux, de dégager un auto-financement permettant de réduire le recours à l'emprunt, et d'atteindre un niveau d'investissement afin de soutenir l'accroissement de l'effort de solidarité et la garantie des services publics municipaux.

Le compte administratif 2013 fait apparaître le résultat suivant :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 553 288,12 | 1 831 826,72 | | -1 278 538,60 | |
| Opérations sur l'exercice | 17 369 090,41 | 18 314 617,76 | 3 584 948,85 | 4 828 125,75 | 20 954 039,26 | 23 142 743,51 |
| TOTAUX | 17 369 090,41 | 18 867 905,88 | 5 416 775,57 | 4 828 125,75 | 22 785 865,98 | 23 696 031,63 |
| Résultats de clôture | | 1 498 815,47 | -588 649,82 | | | 910 165,65 |
| Restes à réaliser | | | 484 058,08 | 267 347,40 | 484 058,08 | 267 347,40 |
| TOTAUX CUMULES | | 1 498 815,47 | 1 072 707,90 | 267 347,40 | 484 058,08 | 1 177 513,05 |
| Résultats définitifs | | 1 498 815,47 | -805 360,50 | | | 693 454,97 |

Ainsi, les principales données du compte administratif 2013 sont les suivantes :

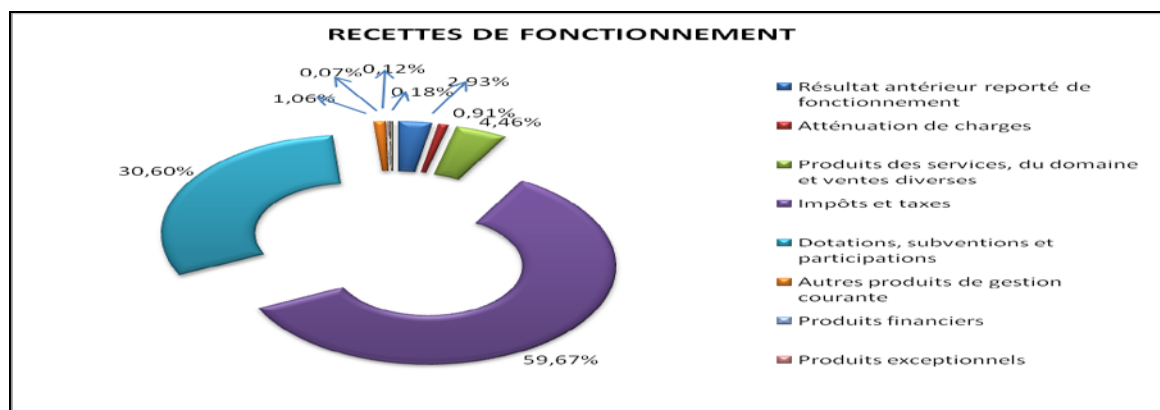
I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. RECETTES

Le montant total des recettes de fonctionnement s'établit en 2013 à 18 867 905,88 € contre 18 837 101,36 € pour l'exercice 2012.

Le taux de réalisation des recettes (hors résultat de l'excédent de fonctionnement reporté) par rapport aux prévisions budgétaires (BP, BS, DM) 2013 est de 99,54% (détail voir annexe A/recettes de fonctionnement).

Le graphique ci-dessous montre le taux de réalisation des recettes totales de fonctionnement :



Les recettes de fonctionnement sont composées de recettes réelles pour l'exercice de 18 280 126,17 € et montrent une augmentation de 0,40 % par rapport à l'année 2012 (18 210 604,27 €), de mouvements d'ordre pour un montant de 34 491,59 € et du résultat de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2012 pour 553 288,12 €

B. DEPENSES

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 17 369 090,41 € contre 16 890 795,27 € pour l'exercice 2012, soit une augmentation de 2,83 %.

Elles sont constituées de dépenses réelles pour un montant réalisé de 16 534 169,95 € et montrent une augmentation de 2,54% par rapport à l'année 2012 (16 124 143,60 €) ; de dotations aux amortissements (mouvements d'ordre) pour un montant de 834 920,46 €

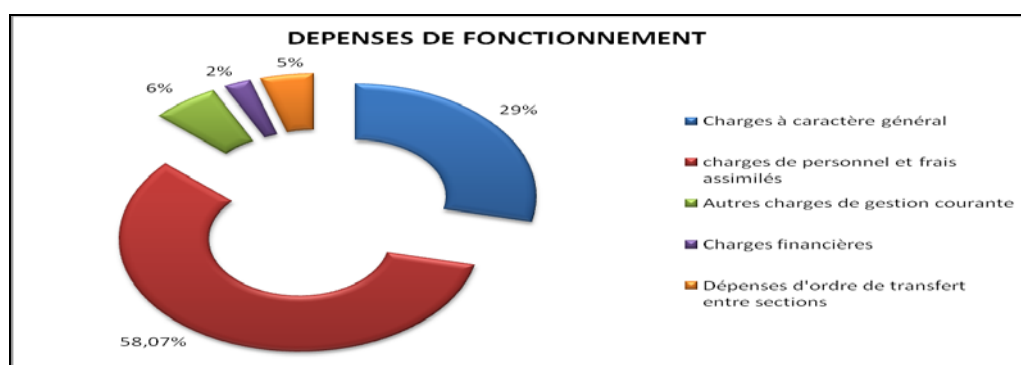
La rigueur climatique en 2013 et des hausses tarifaires (eau, électricité, gaz) induisent une augmentation des dépenses. La mise en place de la participation employeur à la protection sociale et l'augmentation du taux de couverture en assurance statutaire obligatoire de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2013 induisent également une évolution des frais du personnel de 2% (CA de 9 856 940,05€ en 2012).

Le tableau ci-dessous indique les montants inscrits et réalisés des dépenses de fonctionnement :

| Dépenses de Fonctionnement 2013 (hors autofinancement) | | |
|--|------------------------|------------------------|
| | Prévu (BP, BS, DM) | Réalisé |
| Charges à caractère général | 5 401 752,00 | 4 972 943,51 € |
| charges de personnel et frais assimilés | 10 087 459,00 | 10 085 968,26 € |
| Autres charges de gestion courante | 1 103 830,00 | 1 051 626,62 € |
| Charges financières | 455 544,00 | 423 440,55 € |
| Charges exceptionnelles | 3 000,00 | 191,01 € |
| Dépenses d'ordre de transfert entre sections | 833 329,00 | 834 920,46 € |
| Total général | 17 884 914,00 € | 17 369 090,41 € |

Le taux de réalisation des dépenses (hors autofinancement) par rapport aux prévisions budgétaires (BP, BS, DM) 2013 est de 97,12% (détail voir annexe B/dépenses de fonctionnement). En comparaison de celui de l'année 2012 de 96,25%, il est presque à l'identique. Ce taux montre une stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Le graphique ci-dessous montre le taux de réalisation des dépenses totales de fonctionnement :



II. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) RECETTES

Le montant total des recettes d'investissement s'élève en 2013 à 4 828 125,75 € y compris les excédents de fonctionnement capitalisés, contre 3 949 799,31 € pour l'exercice 2012, soit une augmentation de 22,30%.

Elles sont composées de recettes réelles pour un montant de 3 993 205,29 € et montrent une augmentation de 99,40% par rapport à l'année 2012 (2 003 372,24 €) ; de mouvements d'ordre pour un montant de 834 920,46 € et des excédents de fonctionnement capitalisés N-1 pour 1 393 017,97 €

Il figure à la section d'investissement de recettes des restes à réaliser au 31/12/2013 pour un montant de 267 347,40 €

Le taux de réalisation des recettes (hors excédents de fonctionnement capitalisés 1 393 017,97 € et virement de la section de fonctionnement 1 069 988,12 €) par rapport aux prévisions budgétaires (BP, BS, DM) 2013 est de 85,95% (détail voir annexe C/recettes d'investissement). En comparaison de celui de l'année 2012 de 59,71%, il est notablement plus élevé. Cette évolution est due aux encaissements de diverses subventions relatives aux équipements de la Maison de la Petite Enfance Pierrette PETITOT, l'étude et la mise en œuvre de la vidéo protection, la reconstruction des vestiaires et tribunes du stade Dian ainsi que des locaux à usage associatif ou social au quartier Nord Îlot 4.

Depuis sa création en 2009, Villetaneuse a bénéficié de la Dotation de Développement Urbain (DDU) qui lui a permis de renforcer et d'étendre ses projets d'investissement sur le territoire. Pour la première fois en 2012, la commune n'était pas éligible à ce dispositif d'un montant annuel de 246 248 € car la population en zone urbaine sensible (ZUS) était passée sous le seuil de 20%, pareillement en 2013.

A noter, également une perte de recette de 60 000 € la ville n'était pas éligible à la DETR pour l'année 2013. Compte tenu que le potentiel financier de la ville de Villetaneuse sur la fiche DGF 2012 (12 915 habitants) de 1 304,64 € est supérieur au potentiel financier moyen de référence par population DGF, soit 1 256,88 € (1,3*966,83 €).

Pour l'année 2013, la ville a contracté un emprunt de 800 000 €. Pour rappel, la ville n'a contracté qu'un emprunt limité à 400 000 € en 2012 ; quant à l'année 2011 enfin, elle n'avait pas eu recours à l'emprunt. Au global, la ville se désendette tout en poursuivant des travaux et d'importants projets d'investissement.

b) DEPENSES

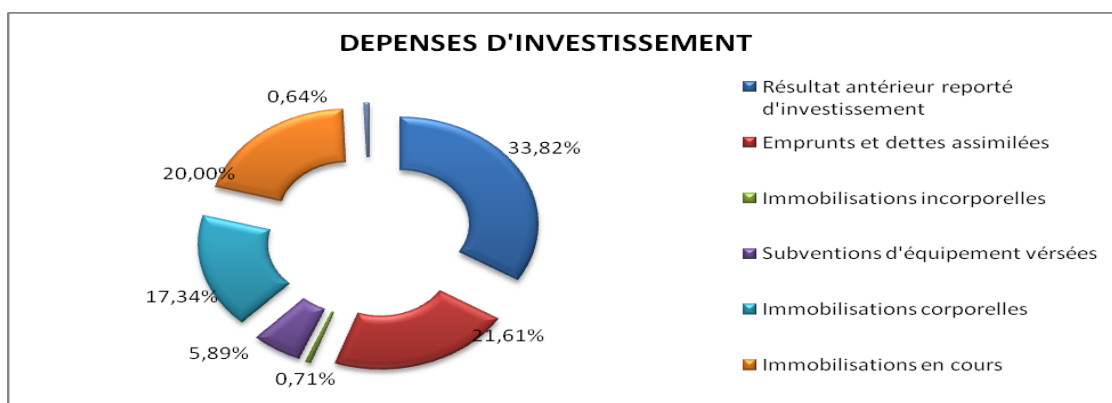
Le montant total des dépenses d'investissement (hors résultat antérieur reporté) s'élève à 3 584 948,85 € contre 4 454 669,42 € à l'exercice 2012, soit une baisse de -19,60%.

Elles sont composées de dépenses d'équipement pour un montant réalisé de 2 379 634,51 € et montrent une baisse de -38,10% par rapport à l'année 2012 (3 284 238,05 €), de dépenses financières pour 1 170 822,75 € relative au remboursement de la dette en capital, de mouvements d'ordre pour un montant de 34 491,59 €

Le taux de réalisation des dépenses (hors résultat antérieur reporté), par rapport aux prévisions budgétaires 2013 (BP, BS, DM) est de 76,39% (détail voir annexe D/dépenses d'investissement).

En comparaison de celui de l'année 2012 de 78,21%, ce taux est légèrement en baisse, lié à la fin des travaux de construction des vestiaires et tribunes du stade Dian, à la fin du paiement des échéances de la VEFA (vente à l'état de futur achèvement) des locaux du quartier Nord.

Le graphique ci-dessous montre le taux de réalisation des dépenses totales d'investissement :



RECAPITULATIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

* DEPENSES = 3 584 948,85 €

* RECETTES = 4 828 125,75 €

* DEFICIT DES RESTES A REALISER (RAR) = 216 710,68 €

Entrainant un besoin de financement en investissement de clôture (y compris les restes à réaliser) sur l'exercice 2013 de **805 306,50 €**

Pour mémoire :

* BESOIN DE FINANCEMENT 2012 = 1 393 017,97 €

* BESOIN DE FINANCEMENT 2011 = 1 179 775,40 €

III. LA DETTE

Synthèse de la dette au 31 décembre 2013

Par ailleurs, l'encours de la dette poursuit son recul en s'établissant à 13 369 401,11 € au 31/12/2013 contre

| Éléments de synthèse | Au : 31/12/2013 | Au : 31/12/2012 | Variation |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------|
| Votre dette globale est de : | 13 369 401,11 € | 13 740 223,86 € | ↓ |
| Son taux moyen hors swap s'élève à : | 3.07 % | 3.27 % | ↓ |
| Sa durée résiduelle moyenne est de : | 10.72 ans | 11.33 ans | ↓ |
| Sa durée de vie moyenne est de : | 6.03 ans | 6.42ns | ↓ |

13 740 223,86 € un an auparavant. Quand à notre capacité de désendettement¹, qui résulte du rapport entre l'encours de la ville au 31 décembre 2013 et l'épargne brute, elle se maintient à moins de 7 années, ce qui est également un indicateur positif, puisque le seuil de vigilance se situe à 11-12 ans.

Évolution de l'annuité

L'annuité qui se décompose de frais financiers et du remboursement en capital est en quasi stabilité depuis 2010. Cet équilibre est lié à une volonté de la ville de maintenir un seuil d'alerte d'emprunt à 800 000 € et de n'avoir pas eu recours à l'emprunt en 2011.

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Capital | 1 355 192,91 | 1 402 442,03 | 1 279 418,12 | 1 207 794,64 | 1 128 301,78 | 1 170 822,75 |
| Frais financiers | 748 768,57 | 603 520,72 | 557 367,42 | 478 017,94 | 466 262,89 | 448 053,79 |
| Total | 2 103 961,48 | 2 005 962,75 | 1 836 785,54 | 1 685 812,58 | 1 594 564,67 | 1 618 876,54 |

Madame Carinne JUSTE, maire, en tant qu'ordonnateur, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DUVERNAY, adjoint au Maire délégué aux finances, par 22 voix pour et 5 abstentions,

- ADOPTE le Compte Administratif 2013 de la ville dont les résultats par section sont les suivants :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultats reportés | | 553 288,12 | 1 831 826,72 | | -1 278 538,60 | |
| Opérations sur l'exercice | 17 369 090,41 | 18 314 617,76 | 3 584 948,85 | 4 828 125,75 | 20 954 039,26 | 23 142 743,51 |
| TOTAUX | 17 369 090,41 | 18 867 905,88 | 5 416 775,57 | 4 828 125,75 | 22 785 865,98 | 23 696 031,63 |
| Résultats de clôture | | 1 498 815,47 | -588 649,82 | | | 910 165,65 |
| Restes à réaliser | | | 484 058,08 | 267 347,40 | 484 058,08 | 267 347,40 |
| TOTAUX CUMULES | | 1 498 815,47 | 1 072 707,90 | 267 347,40 | 484 058,08 | 1 177 513,05 |
| Résultats définitifs | | 1 498 815,47 | -805 360,50 | | | 693 454,97 |

- APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement à reporter en 2014 qui s'élèvent en dépenses à 484 058,08 €uros et en recettes à 267 347,40 €uros,
- DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Le Maire rentre de nouveau en séance.

¹ Ce ratio mesure la durée en années que mettrait la Ville à se désendetter si elle consacrait la totalité de son épargne au remboursement au capital.

Affaire n° : 4

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 DE LA COMMUNE

Modalités de calcul

A la clôture de l'exercice 2013 :

1) Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

| | |
|--|---------------------|
| • Le total des dépenses s'élève à : | 17 369 090,41 € |
| • Le total des recettes s'élève à : | 18 314 617,76 € |
| • Le résultat, excédentaire, de l'exercice, est donc de : | 945 527,35 € |
| • Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du Compte Administratif) | |
| Excédent (+) de : | 53 288,12 € |

Le résultat de clôture à affecter, excédentaire (+), est donc de : **1 498 815,47 €**

2) Besoin réel de financement de la section d'investissement :

| | |
|--|-----------------------|
| • Le total des dépenses de l'exercice atteint : | 3 584 948,85 € |
| • Le total des recettes de l'exercice atteint : | 4 828 125,75 € |
| • Résultat de la section d'investissement de l'exercice (déficit (-) de) : | 1 243 176,90 € |
| • Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du Compte Administratif) | |
| Déficit (-) de: | |
| 1 831 826,72 € | |

Le résultat comptable cumulé (déficit (-) de) : **588 649.82 €**

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

Un besoin (-) réel de financement (dépenses supérieures aux recettes) de: **805 360,50 €**

3) La transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Considérant que le résultat cumulé est excédentaire et qu'il y a un besoin de financement, il est proposé au Conseil de reporter l'excédent du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement - crédit du compte R1068 du BS 2014 | 805 360,50 € |
| Affectation complémentaire "en réserves" (crédit du compte 1068 sur BS 2014) | 0,00 € |
| Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BS 2014 - ligne R002 (report nouveau créditeur) | 693 454,97 € |

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DUVERNAY, adjoint au Maire délégué aux finances, par 24 voix pour et 5 abstentions,

- DECIDE d'arrêter et d'affecter les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal dans les conditions fixées à l'état ci-annexé et comme suit :

- Article D001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 588 649,82 €
- Article R002 - Excédent de fonctionnement reporté : 693 454,97 €
- Article R1068 - Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 805 360,50 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes et à signer tout document afférent,

Affaire n° : 5

RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2013

1) Présentation

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF).

Ce fonds, qui repose sur la solidarité financière entre les communes, est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes et des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) de la Région Ile-de-France disposant de ressources élevées au profit des communes les plus défavorisées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin 2014 et transmis en Préfecture au plus tard en septembre prochain.

Ce rapport doit recenser les investissements réalisés en matière d'équipements et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la commune dans les domaines social, éducatif, culturel, de la prévention, de la solidarité grâce à l'octroi de ce fonds.

Le fonds est attribué aux communes éligibles de la région Ile de France sur la base du mécanisme de répartition existant pour la DSU-CS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale).

En 2013, la commune de Villeteuse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 1 162 739 €. Pour l'exercice 2012, le montant alloué à la ville était de 1 137 709 €.

Ce fonds qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire et ne peut donc pas donner lieu à une ventilation sur les diverses actions réalisées a notamment contribué au financement des opérations et actions suivantes :

INVESTISSEMENT :

- **Équipement et travaux de rénovation dans les bâtiments communaux et sur le domaine public communal :**

| OPERATION | Montant réalisé |
|---|-----------------|
| Travaux d'aménagement et réhabilitation des bâtiments communaux (hors écoles) | 220 946 € |
| Mise en place de la vidéo protection | 175 015 € |

- **Participations aux opérations d'aménagement urbain dans les quartiers :**

| OPERATION | Montant réalisé |
|---|-----------------|
| Participation financière de la commune au titre projet universitaire urbain | 169 000 € |
| Participation financière de la commune au titre de la Maison de l'Emploi | 150 000 € |

- **Travaux de rénovation dans les écoles et les équipements sportifs :**

| OPERATION | Montant réalisé |
|--|-----------------|
| Travaux de rénovation dans les écoles primaires et maternelles | 270 069 € |

| | |
|-------------------------------------|----------|
| Travaux de sécurité dans les écoles | 12 096 € |
|-------------------------------------|----------|

Et à la mise en œuvre par la ville des actions suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- Actions menées par la ville en direction de la population

| ACTION | Montant réalisé |
|--|-----------------|
| Programme d'animation culturelle et artistique | 91 393 € |
| Subvention aux associations | 253 838 € |
| Manifestations et animations sportives | 30 033 € |
| Accompagnement et animation en direction des personnes âgées | 12 789 € |
| Actions et prévention santé | 12 998 € |
| Interventions et accompagnement à la Maison de la Petite enfance Pierrette PETITOT | 9 341 € |

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants puisque notamment ne figure pas dans ce bilan les charges de personnel liées au coût de l'intervention quotidienne des agents communaux des différents services opérationnels.

2) Conclusion

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France pour l'exercice 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DUVERNAY, adjoint au Maire délégué aux finances,

- PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'année 2013, ci- annexé.

Affaire n° : 6

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2013

1) Présentation

Conformément aux dispositions de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), les communes ayant bénéficié de cette dotation doivent présenter au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin 2014, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2013 et leurs conditions de financement.

Cette dotation, dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) depuis 2005, a été instituée afin de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et de concentrer son application sur les communes titulaires de zones franches urbaines (ZFU) et/ou de zone urbaines sensibles (ZUS).

La DSU-CS est attribuée aux communes éligibles sur la base d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant, la part de logements sociaux de la commune dans son parc de logements, le

nombre de personnes couvertes par les allocations logements, le revenu par habitant. Cet indice synthétique est majoré pour les communes, disposant de ZFU et/ou de ZUS. C'est le cas à Villetaneuse pour les quartiers Allende et Grandcoing classés en ZUS.

En 2013, la commune de Villetaneuse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 1 832 894 € Pour l'exercice 2012, le montant alloué à la ville était de 1 586 069 €

Ce fonds spécifique qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire et ne peut donc pas donner lieu à une ventilation sur les diverses actions réalisées a *notamment* contribué au financement des actions suivantes mises en place par la municipalité.

ACTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

| | |
|---|----------|
| Mobilier et matériel dans les écoles primaires et maternelles | 42 622 € |
| Mobilier et matériel dans les autres sites communaux | 60 807 € |

TRANQUILITE PUBLIQUE

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Médiation vie sociale et citoyenneté | 32 525 € |
|--------------------------------------|----------|

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL

| | |
|--|-----------|
| Interventions sociales et animations familiales au centre socioculturel Clara ZETKIN | 59 091 € |
| Missions et activités quartiers du service Jeunesse | 50 808 € |
| Subvention de fonctionnement au CCAS | 251 000 € |
| Séjours en centre de vacances et mini séjours | 243 893 € |

Il convient de rappeler que ces actions et ces opérations d'aménagements ne représentent qu'une partie des efforts consacrés par la ville de Villetaneuse au développement social urbain (*en particulier les charges de personnel liées à l'intervention quotidienne des agents communaux des services administratifs et techniques ne figure pas dans ce rapport*).

2) Conclusion

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance sur l'utilisation de la Dotation de la Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'exercice 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DUVERNAY, adjoint au Maire délégué aux finances,

- PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2013, ci- annexé.

Affaire n° : 7

MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE A COMPTER DU 01 JANVIER 2015. MODALITES D'APPLICATION DU NOUVEAU BAREME ET REVISION DES TARIFS EN VIGUEUR.

Afin de faciliter l'égalité d'accès des usagers aux services publics locaux organisés par la Municipalité de Villetaneuse, le Conseil Municipal a mis en place de longue date des tarifs sociaux, adossés aux ressources des usagers.

Un chantier de modernisation a été mis en œuvre, dans l'objectif de simplifier les barèmes existants et de les rendre encore plus équitables.

L'objectif de cette refondation tarifaire est, d'une part, d'améliorer la hiérarchisation du barème tarifaire, permettant de renforcer encore le principe « à **revenu égal, tarif égal** », et d'autre part de simplifier les procédures tout en harmonisant certains tarifs.

Les tarifs plus faibles des catégories sociales défavorisées villetaneusiennes participent à lever un obstacle monétaire à la fréquentation des services publics. Cette volonté de la municipalité est d'autant plus forte que la commune de Villetaneuse accueille des foyers paupérisés en nombre important.²

L'amplitude élargie de la nouvelle grille tarifaire prendra en compte les ressources de chaque foyer, à travers un barème progressif comportant à la fois des tranches de ressources rapportées au nombre de personnes du foyer et un tarif propre à chaque foyer dans les tranches du barème.

Le Conseil Municipal a donc souhaité, dans le cadre de cette réforme, remplir plusieurs objectifs :

1. Conserver le principe de tarifs prenant en compte les ressources, favorisant l'égalité d'accès des usagers aux services publics, à l'exception de tarifs spécifiques, concernant notamment des tarifs faibles ou des activités non récurrentes.
2. Simplifier les démarches administratives, à la fois pour les usagers et la commune, en retenant une référence simple et équitable des ressources, soit le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition, (RFR).
3. Délivrer à chaque foyer une « **carte famille** » et d'établir celle-ci en retenant comme socle unique de ressources, «les ressources RFR par personne ». Afin de tenir compte des charges de famille, toutes les personnes figurant sur l'avis d'imposition sont retenues dans le nombre de parts intervenant au dénominateur des ressources : 1 personne = 1 part. Ainsi, les jeunes adultes ou étudiants à charge sont retenus pour 1 part entière.

$$\text{Ressources mensuelles du foyer} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence du foyer}}{\text{Nombre de personnes présentes sur IRPP}}$$

4. Les foyers monoparentaux bénéficient actuellement d'une part supplémentaire, correspondant à une réduction d'environ 33% de leurs QF. Or, une personne seule peut avoir des ressources plus élevées que celle d'un couple. Il est donc proposé d'instaurer un abattement dégressif de 35% sur le QF des foyers monoparentaux. Cet abattement sera calculé au taux plein de 35% jusqu'au QF RFR de 336€ correspondant à un revenu de 1 120€ pour un foyer monoparental avec deux enfants et il sera dégressif avec la progression des ressources pour être nul à compter de 1 700€ de QF RFR (soit 5 667€ de revenus mensuels pour un foyer monoparental avec 2 enfants).
5. Elargir l'amplitude des différents tarifs du barème, afin de constituer une grille tarifaire de 8 tranches, soit deux tranches de couches sociales paupérisées, trois tranches de couches moyennes, trois tranches de couches plus aisées.

A titre d'illustration,

- la 1^{ère} tranche regroupera les foyers de 4 personnes (couple avec 2 enfants) ayant des ressources ne dépassant pas 1 120€ par mois, avant abattement de 10% du RFR.
- la 2^{ème} tranche regroupera les foyers de même taille ayant des ressources allant de 1 120€ à 1 773€ par mois
- la 3^{ème} tranche regroupera les foyers de même taille ayant des ressources allant de 1 773€ à 2 329€ par mois
- la 4^{ème} tranche regroupera les foyers de même taille ayant des ressources allant de 2 329€ à 2 951€ par mois
- la 5^{ème} tranche regroupera les foyers de même taille ayant des ressources allant de 2 951€ à 3 609€ par mois

² Le revenu annuel net déclaré par foyer fiscal de la commune s'élève à 15 837€ contre 30 661€ en Région Ile de France (Insee – impôts 2010)

- la 6ème tranche regroupera les foyers de même taille ayant des ressources allant de 3 609€ à 4 489€ par mois
 - la 7ème tranche regroupera les foyers de même taille ayant des ressources allant de 4 489€ à 5 369€ par mois et plus.
 - la 8ème tranche regroupera les foyers de même taille ayant des ressources allant de 5 369€ à 7 556€ par mois et plus.
6. Dans un objectif de lisibilité, de cohérence et de transparence, il est proposé de rassembler dans de nouvelles catégories identifiables certaines tarifications partagées pour des services publics proches.
7. Supprimer les effets de seuil tarifaires actuels au passage des tranches de ressources. Les usagers seront situés dans une grille de référence collective et bénéficieront également d'un tarif personnalisé : **dans une même tranche, les tarifs varieront d'un minimum à un maximum, gommant ainsi les effets de seuil au passage des tranches.**

Les tarifs peuvent être fixés sur des périodes différentes selon la durée des activités ou leur périodicité. Toutefois, les ressources prises en compte dans l'assiette de calcul de la Carte Famille de chaque foyer sont actualisées **au 1^{er} janvier de chaque année**, en même temps que les 8 tranches du barème tarifaire seront actualisées de l'indice des prix (moyenne annuelle hors tabac) votée chaque année dans le cadre des lois de finances initiales.

Si des foyers enregistrent des modifications substantielles de ressources en cours d'année, leurs tarifs pourront être recalculés, inscrits à l'article 5 de la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DUVERNAY, adjoint au Maire délégué aux finances, par A l'unanimité, soit 29 voix pour,

- A compter du 1^{er} janvier 2015, la ville de Villeteuse décide d'adosser la plus grande part de ses tarifs de services publics locaux aux ressources des usagers, dans le but d'en favoriser l'accès égalitaire. Dans cet objectif, une « carte famille » est délivrée aux foyers résidants à Villeteuse et par exception, aux foyers non Villeteusiens qui bénéficieraient d'une dérogation pour une ou plusieurs prestations de la Ville

Affaire n° : 8

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ABATTAGE, D'ÉLAGAGE ET DE TAILLE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DES MARCHES

1. Contexte

Le marché de prestations d'abattage, d'élagage et de taille d'arbres conclu par Plaine Commune pour ses besoins propres arrive à échéance en octobre 2014.

Les villes du territoire possèdent également des arbres sur leur domaine privé, mais également en accompagnement des différents bâtiments communaux (crèches, écoles, gymnase...), nécessitant également une conservation et un entretien patrimonial.

Si la majorité des villes constituant la Communauté d'Agglomération a signé une convention de partage pour des interventions dans ce domaine d'activité, seules les villes de Pierrefitte-sur-Seine, Stains, et Villeteuse assurent la totalité des travaux sur le patrimoine arboré communal. Il est donc opportun dans le cadre de ce renouvellement d'assortir celui-ci d'un groupement de commande pour les communes concernées.

2. Allotissement, durée et montant

Il est proposé de conserver l'allotissement actuel du marché, à savoir :

- Lot n°1 : Prestations d'abattage, d'élagage et de taille des arbres des squares, parcs, jardins et établissements communaux et communautaires (crèches, écoles, complexes sportifs, cimetières ...).
- Lot n°2 : Prestations d'abattage, d'élagage et de taille des arbres de voirie.

Seule la Communauté d'agglomération est concernée par les deux lots, les villes n'étant concernées que par le lot 1.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et seront conclus avec les montants estimatifs suivants pour la ville de Villetaneuse:

- Lot n°1: Prestations d'abattage, d'élagage et de taille des arbres des squares, parcs, jardins et établissements communaux et communautaires 10 000 €H.T par an
- Lot n°2 : Prestations d'abattage, d'élagage et de taille des arbres de voirie 0 €H.T. par an

3. Fonctionnement du groupement de commande

Le groupement de commande sera passé en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

- Composition du groupement

Le groupement de commandes sera composé des membres signataires de la convention. A titre indicatif, les membres ayant manifesté le souhait de participer à ce groupement sont, à ce jour, les suivants :

- La Communauté d'Agglomération Plaine Commune
- La ville de Pierrefitte-sur-Seine
- La ville de Stains
- La ville de Villetaneuse
- La ville de Saint-Denis

- Durée du groupement

Le groupement sera constitué pour la durée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il prend fin à la notification de chacun des marchés par le coordonnateur du groupement. Chaque membre s'assurera ensuite de sa propre exécution.

- Coordonnateur

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Plaine Commune assure le rôle de coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés au vu des besoins définis par chaque membre. Chaque membre sera ensuite chargé de son exécution pour ce qui le concerne.

- Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour représenter la ville de Villetaneuse au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, il est proposé de désigner :

- Khaled KHALDI comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- Dominique VESPUCE comme membre suppléant.

- Dispositions financières

Les missions dévolues au coordonnateur ne feront pas l'objet d'une rémunération.

Chaque membre du groupement contribue financièrement à la réalisation des marchés à hauteur de ses besoins propres.

- Convention constitutive du groupement de commandes

Afin de participer à ce groupement, il est nécessaire que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement soit signée par chaque membre du groupement. L'autorisation de signature vaudra autorisation de signature du marché.

Conclusion

Il est demandé aux membres du conseil municipal:

- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'abattage, d'élagage et de taille d'arbres sur le territoire de Plaine Commune,
- D'approuver la désignation de Plaine Commune comme coordonnateur du groupement,
- De désigner Khaled KHALDI comme représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Villetaneuse pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement en tant que membre titulaire, ainsi que Dominique VESPUCE comme membre suppléant,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement et de prendre toutes les mesures d'exécution de la convention,
- D'autoriser le Président de Plaine Commune, ou son représentant, à signer les marchés issus du groupement.

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DUVERNAY, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'unanimité, soit 29 voix pour,

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes sur le territoire de Plaine Commune pour la passation d'un marché public de prestations d'abattage, d'élagage et de taille d'arbre sur le territoire de Plaine Commune,
- APPROUVE la désignation de Plaine Commune comme coordonnateur du groupement,
- APPROUVE la désignation de Khaled KHALDI comme représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Villetaneuse pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement en tant que membre titulaire, ainsi que celle de Dominique VESPUCE comme membre suppléant,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention,
- AUTORISE le Président de Plaine Commune ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés issus du groupement.

Affaire n° : 9

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D) : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES A L'ADMINISTRATION FISCALE

L'article 1650 du Code Général des Impôts, dispose que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de plus de 10 000 habitants :

- du Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- de 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la Commune.

Enfin, lorsque la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 3 agents au plus pour les communes, dont la population est composée entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

Le rôle de la C.C.I.D. est d'intervenir, en matière de fiscalité directe locale pour :

- dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales)

Après le renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'établissement de la liste qui doit comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DUVERNAY, adjoint au Maire délégué aux finances, à l'unanimité, soit 29 voix pour,

- PROPOSE à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de nommer à la Commission Communale des Impôts Directs, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants choisis parmi les trente-deux contribuables suivants dont un titulaire et un suppléant domiciliés hors de la Commune :

Affaire n° : 10

VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

La Municipalité s'est engagée de longue date en faveur du développement de la vie associative, affirmant ainsi son attachement à soutenir, dans le respect de l'autonomie des associations et dans l'esprit de la loi 1901, des acteurs pleinement investis dans la vie sociale, culturelle et citoyenne de Villetaneuse.

Ce travail d'encouragement s'inscrit dans une démarche partenariale où la Ville sollicite les associations dans la construction d'initiatives en direction des habitants et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs projets.

Un second volet d'attribution de subventions sera proposé au cours du dernier trimestre 2014.

Par ailleurs, la Municipalité reconduit, à l'identique, la subvention à l'association des Directeurs généraux des collectivités locales.

- Association Prévention routière (Comité Départemental de Seine-Saint-Denis)

Cette association créée en 1949, est reconnue d'utilité publique en 1955. Avec plus de 100 000 adhérents au niveau national, dont près de 2 000 en Seine-Saint-Denis, elle est aujourd'hui l'une des principales associations loi 1901 de France. L'association Prévention Routière – Comité départemental effectue tous les ans des propositions d'intervention sur le territoire de Villetaneuse, notamment sur les collèges: éducation routière des enfants et adolescents. Elle intervient par conséquent régulièrement afin de sensibiliser les jeunes en matière de sécurité routière.

La subvention demandée est de 400,00 €

- Association des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics de Seine-Saint-Denis :

L'association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics de Seine Saint-Denis regroupe les directeurs généraux du département.

De part son fonctionnement, elle est un lieu de ressources, d'informations, d'échanges, de réflexions et de partage d'expériences. Plus que jamais, les échanges entre directeurs généraux, intervenants dans des institutions qui connaissent beaucoup de problématiques similaires vont devoir se renforcer parce que la mutualisation des connaissances, des pratiques, constitue un des facteurs qui peut contribuer largement à la réussite des actions territoriales. C'est pourquoi, l'association organise également des études annuelles ainsi que des rencontres-débats.

Ainsi, il est proposé d'attribuer, à cette association, une subvention de fonctionnement d'un montant de 45,00 € la même que l'an dernier.

Entendu l'exposé de Mme BOUKERMA, adjoint au Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour,

- ACCORDE à l'association ci-dessous mentionnée la subvention suivante :

| DENOMINATION | MONTANT ATTRIBUE 2014 |
|---|-----------------------|
| Association de Prévention Routière | 400,00 € |

- La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.
- ACCORDE à l'association ci-dessous mentionnée la subvention suivante :

| DENOMINATION | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|--------------------------|
| Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics en Seine-Saint-Denis | 45,00 € |

- La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 11

VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S) POUR L'ANNEE 2014

L'Office Municipal des Sports de Villetaneuse a programmé dans son budget 2014, la reconduction des opérations assurées au cours des années précédentes en mettant un accent particulier sur certaines d'entre elles comme les formations sur les fondamentaux associatifs. Ces formations sont organisées par le « CRIB » - Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles du 93 - d'une part, et « PSL » - Profession Sports Loisirs - d'autre part. Les sessions seront accueillies dans les locaux de la Mairie.

Après avoir réglé les dépenses récurrentes d'une année sur l'autre (à savoir notamment : la cotisation due à la Fédération Française des Offices Municipaux des Sports et la prime d'assurance pour la Société Mutualiste Assurance des Collectivités Locales), l'OMS participera aux frais liés à l'organisation des courses cyclistes inscrites au programme fédéral en particulier celle du « Prix du Conseil municipal » qui cette année n'a pu se tenir sur Villetaneuse en raison des travaux importants sur le territoire de la Commune.

Il poursuivra également l'effort engagé envers les clubs, en participant aux frais de formations individuelles visant des qualifications obligatoires, ou contribuera à titre exceptionnel aux déplacements lors de stages et tournois. De plus, il est prévu de reconduire la soirée des « Valeurs de l'OMS » fin 2014.

Enfin, à la faveur de son installation dans un petit local libéré au gymnase Paul Langevin, l'OMS se dotera d'un petit équipement bureautique.

Au regard de l'ensemble des frais de fonctionnement reconduits, il est proposé de renouveler la subvention à l'OMS à hauteur de 10 000 € conformément aux prévisions inscrites au Budget Municipal 2014.

Entendu l'exposé de M. KHALDI, adjoint au Maire, A l'unanimité, soit 29 voix pour,

- ATTRIBUE à l'Office Municipal des Sports, une subvention de 10 000€ destinée aux frais de fonctionnement de l'O.M.S. en 2014.
- La dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.

Affaire n° : 12

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « A L'ECOLE DES ABEILLES DE LA BUTTE PINSON » ET LA COMMUNE RELATIVE À L'INSTALLATION ET AU SUIVI D'UN RUCHER SUR LA TERRASSE DE L'HOTEL DE VILLE

L'Association « A l'école des abeilles de la Butte Pinson » a pour objet de créer, développer, gérer, promouvoir et animer un rucher pédagogique dans la Redoute de la Butte Pinson. Ce territoire constitue un lieu de reconquête important pour la biodiversité dans un milieu entièrement imbriqué dans les villes, avec des zones naturelles réaménagées sur d'anciennes carrières.

A cette fin, l'Association assure la gestion d'une salle pédagogique et d'un rucher collectif et propose notamment de sensibiliser les enfants à l'apiculture, de sensibiliser à la biodiversité par la connaissance des abeilles ou de mettre en place des projets tels que des expositions, l'installation d'un musée des objets apicoles ou l'organisation de visites du rucher.

Pour l'année 2014, l'Association a proposé à la Commune d'installer un rucher composé de cinq ruches peuplées sur la terrasse de l'hôtel-de-Ville et d'en assurer le suivi à travers notamment, le nourrissage des abeilles, les traitements sanitaires, le remplacement du matériel et les récoltes des produits du rucher.

Dans le cadre de son agenda 21, la Commune s'est engagée à mettre en valeur la biodiversité et à promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement à travers l'objectif « développer un milieu urbain soutenable ». L'action proposée par l'Association « A l'école des abeilles de la Butte Pinson » répond à cet objectif. Ainsi, l'action relative à l'installation et le suivi d'un rucher sur la terrasse de l'Hôtel-de-Ville de Villetaneuse représente pour la Ville un intérêt local.

Ce projet a reçu le soutien de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et de la ville de Villetaneuse, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), à hauteurs respectives de 3200€ et 800€. L'action prendra également la forme d'animations pédagogiques afin de découvrir l'organisation sociale d'une société d'abeilles, l'architecture, la biodiversité...

Enfin, le miel produit pourra être baptisé par les habitants (dans le cadre d'un concours par exemple), afin de valoriser l'identité villetaneusienne.

Le projet de convention soumis au Conseil municipal prévoit ainsi :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention relatif à la mise à disposition de l'Association de la terrasse de l'hôtel de Ville, en vue d'apporter un soutien matériel pour la réalisation de cette action.
- La mise à disposition à l'Association, de la terrasse de l'Hôtel de Ville accessible par le 2^{ème} étage à titre gratuit ;
- L'attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) à hauteur de 4000 € au profit de l'Association au titre de l'année 2014, affectée à la réalisation de l'action « installation et suivi d'un rucher sur la terrasse de l'Hôtel-de-Ville de Villetaneuse ».

Pour les années suivantes, en cas de reconduction de la convention, le montant de la subvention serait fixé par avenant approuvé par le Conseil Municipal de la Commune et signé des deux parties. L'avenant serait annexé à la présence convention.

Entendu l'exposé de M. KHALDI, adjoint au Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour,

- AUTORISE le maire à signer le projet de convention relative à l'installation et au suivi d'un rucher sur la terrasse de l'hôtel de ville.

Affaire n° : 13

APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS FIXANT LES CONDITIONS DE RÉALISATION D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ SUR L'ÉCOLE JEAN-BAPTISTE CLEMENT A VILLETANEUSE

Le SIPPAREC, de par ses statuts, est habilité à exercer à titre optionnel, pour les communes qui ont adhéré à cette compétence, des « actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de ces communes » (article 6 bis des statuts).

La production d'électricité par cellules photovoltaïques apparaît comme étant une technique adaptée de production d'énergie renouvelable, tant au regard du caractère urbain du territoire que des domaines d'activité du Syndicat. Le syndicat a décidé de centrer dans un premier temps son action sur la production d'électricité par cellules photovoltaïques.

Le Conseil municipal de Villetaneuse a pris une délibération le 18 octobre 2007 relative à l'adhésion de la ville à la compétence optionnelle du SIPPAREC décrite à l'article 6 bis de ses statuts et habilitant donc le syndicat à être maître d'ouvrage pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque.

Les études de potentiel réalisées sur plusieurs bâtiments du patrimoine de la commune ont permis de mettre en avant des dispositions économiques et techniques favorables pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur les écoles Henri Wallon et Jean-Baptiste Clément à Villetaneuse.

La ville a ainsi retravaillé plus précisément les modalités d'intervention possibles sur ces sites, en lien avec les services du SIPPAREC.

Les projets prévoient, la mise en place de panneaux solaires en remplacement de la couverture et éventuellement en façade sud de l'école Henri Wallon, la mise en conformité en termes de sécurisation et la mise en place d'une isolation réglementaire ou performante si les caractéristiques du site le permettent.

L'électricité produite par les panneaux solaires sera entièrement injectée dans le réseau de distribution publique et rachetée par EDF. Le Syndicat, qui finance la partie photovoltaïque percevra le produit de la vente de l'électricité et les subventions afférentes.

En 2013 suite à la non réalisation sur l'école Jean-Baptiste Clément pour une raison de délai, il a été convenu de reporter cette opération sur 2014, portant la somme versée par la collectivité au SIPPAREC à titre d'indemnisation des frais et coûts engagés par ce dernier à 5% de l'ensemble des coûts TTC afférents aux études et travaux non photovoltaïques, soit un montant maximum de 3.454 €TTC.

Depuis lors, le contexte des projets photovoltaïques a évolué : les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque par EDF ont baissé.

La convention financière n° PVILTA1202 précisant dans son Art 4 dit ce qui suit :

Dans le cas où la modification des caractéristiques du projet entraînerait une évolution substantielle du coût du programme de réalisation, un avenant à la présente convention sera conclu entre les Parties pour entériner leur accord sur cette évolution. Il peut s'agir notamment de la modification du tarif d'achat de l'électricité produite ou des modifications relatives à l'obtention des subventions.

Au vu de l'intérêt du projet identifié, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque concernant l'école Jean-Baptiste Clément, en adoptant la délibération jointe au présent rapport, et d'autoriser le Maire à signer lesdits avenants.

Entendu l'exposé de M. AUVRAY, Conseiller Municipal, à l'unanimité, soit 29 voix pour,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention financière avec le SIPPAREC, joint en annexe, pour la réalisation d'une installation intégrée au bâtiment de production d'électricité solaire photovoltaïque située sur l'école Jean-Baptiste Clément portant la participation de la Ville à 91.383 €TTC pour un coût total prévisionnel du programme de réalisation estimé par le SIPPAREC à 241.774 €TTC et autorise le Maire à signer ladite convention.

- Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes avec le SIPPEREC, joint en annexe, pour la réalisation conjointe de travaux d'isolation et de mises aux normes sur l'école Jean-Baptiste Clément, portant la cotisation versée par la collectivité au SIPPEREC à titre d'indemnisation des frais et coûts engagés par ce dernier à 5% de l'ensemble des coûts TTC afférents aux études et travaux non photovoltaïques, soit un montant maximum de 3.454 €TTC, et autorise le Maire à signer ladite convention.
- Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au Budget Communal.

Affaire n° : 14

STATUT DE L'ELU LOCAL – DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - DEFINITION DES ORIENTATIONS ET FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE

PRINCIPE :

Les articles L2123-12 à L2123-16 et R2123-12 à R2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

En application de ces dispositions, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit par ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu. Il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre l'appartenance politique, par l'attribution par exemple, d'une enveloppe affectée aux groupes politiques, ni de distinction entre la fonction de Maire, Maire-adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal.

Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant notamment en début de mandat les orientations suivantes :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, gestion de fait, démocratie locale, citoyenneté et population, développement local, intercommunalité, coopération décentralisée...)
- formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, environnement, politique culturelle, sportive, sécurité, enfance, éducation, jeunesse...)
- formations favorisant l'efficacité personnelle : (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, management, informatique-bureautique...).

Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Entendu l'exposé de Mme C. JUSTE, Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour,

- **APPROUVE**
 - les orientations de formation des membres du conseil municipal :
 - les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, gestion de fait, démocratie locale, citoyenneté et population, développement local, intercommunalité, coopération décentralisée...)
 - formations en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, environnement, politique culturelle, sportive, sécurité, enfance, éducation, jeunesse...)
 - formations favorisant l'efficacité personnelle : (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, management, informatique-bureautique...)
- **FIXE** le montant maximum des dépenses de formation à 20% du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil concerné.

- ADOPTE les dispositions suivantes en matière de prise en charge des frais de formation et dépenses annexes liées aux formations suivies par les élus :
 - 1) Les frais d'enseignement sont payés, sur facture, directement à l'Organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L. 2123-16 et R.2123-12 du CGCT.
 - 2) Les frais de déplacement des Adjointes et Conseillers Municipaux, sont pris en charge en application de l'article R.2123-13 du CGCT dans les conditions prévues au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration.
 - 3) Les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs.
 - 4) Les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation sont remboursées à l' élu sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du CGCT.
 - L'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi.
- Madame le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les Elus.
- Les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal, seront inscrites sur le budget de l'année de réalisation de la dépense.

Affaire n° : 15

NOUVELLES MODALITES D'ORGANISATION DES COMITES TECHNIQUES ET COMITES TECHNIQUE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LA COMMUNE ET LE CCAS DE VILLETANEUSE

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

CONSIDERANT que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) sont estimés au 1er janvier 2014 à :

| | | |
|-----------------------------|---|---------------|
| - Commune | } | = 267 agents, |
| - C.C.A.S. | | = 17 agents, |
| soit un total de 284 agents | | = 284 agents, |

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S.) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment son article 3 fixe à une durée de 4 ans le mandat du CT. Le nombre de représentants titulaires au CT est fixé dans les limites suivantes :

| Effectif | Au moins égal à 50 et inférieur à 350 | Au moins égal à 350 et inférieur à 1000 | Au moins égal à 1000 et inférieur à 2000 | Au moins égal à 2000 |
|--------------------|---------------------------------------|---|--|----------------------|
| Nombre des membres | 3à5 | 4à6 | 5à8 | 7à15 |

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et la Sécurité dans la fonction publique territoriale précise pour les collectivités au moins 50 agents que le Comité technique d'hygiène et de Sécurité et des Conditions de

Travail est créé obligatoirement dans chaque collectivité ou établissement pour une durée de 4ans. . Le nombre de représentants titulaires au CHSCT est fixé dans les limites suivantes :

| Effectif | De 50 à 199 agents | De 200 agents et plus |
|-------------------|--------------------|-----------------------|
| Nombre de membres | 3 à 5 | 3à10 |

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a réformé les organes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale en vue de renforcer la légitimité des représentants du personnel et de moderniser le fonctionnement des instances du dialogue social. Nonobstant, elle permet de maintenir et de recueillir l'avis de 2 collèges : le collège des représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale parmi les élus ou les agents de la collectivité ; le collège des représentants du personnel, désignés par les organisations syndicales dans un délai d'un mois suivant les élections au Comité Technique.

PROPOSE :

A compter du renouvellement des représentants du personnel aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 :

- La création d'un Comité technique et d'un Comité Technique Hygiène Sécurité et Conditions de Travail communs pour les agents de la commune de Villetaneuse et du C.C.A.S.
- La création d'un Comité Technique Hygiène Sécurité et Santé au Travail communs pour les agents de la commune de Villetaneuse et du C.C.A.S.
- De maintenir le paritarisme entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel en autorisant la représentation et le vote des représentants de la collectivité. Le nombre de représentants est identique dans les 2 collèges
- Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaire
- De fixer à 4 représentants le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité pour le CT
- De fixer à 4 représentants le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité pour le CHSCT
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Entendu l'exposé de Mme C. JSUTE, Maire, Par 24 voix pour et 5 abstentions,

A compter du renouvellement des représentants du personnel aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 :

- DECIDE la création d'un Comité technique et d'un Comité Technique Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CT-CHSCT) communs compétent pour les agents de la commune de Villetaneuse ET du C.C.A.S. de Villetaneuse.
- DECIDE de maintenir le paritarisme entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel en autorisant la représentation et le vote des représentants de la collectivité. Le nombre de représentants est identique dans les 2 collèges. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaire
- DECIDE de fixer à 4 représentants le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité pour le CT et de fixer à 4 représentants le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité pour le CHSCT
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Affaire n° : 16

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs par des créations et suppressions de postes

Conformément à la réglementation, les suppressions de postes ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 20 juin 2014.

Entendu l'exposé de Mme C. JUSTE, Maire, Par 26 voix pour et 3 abstentions,

A compter du **1^{er} juillet 2014**, il est créé :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité « musique » a TNC 9 heures hebdo,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité « musique » a TNC 3 heures hebdo
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité « musique » a TNC 5 heures hebdo
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité « musique » a TNC 3 heures hebdo,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité « danse » a TNC 8,5 heures hebdo
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité « danse » a TNC 7,5 heures hebdo

A compter du **1^{er} juillet 2014**, il est supprimé :

- 1 poste d'attaché,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Educateur des activités sportives et physiques principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale,
- 1 journaliste graphiste créateur de support graphique,
- 1 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité « musique » à TNC 8 heures hebdo,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité « musique » à TNC 6 heures hebdo,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité « musique » à TNC 4 heures hebdo
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité « danse » à TNC 8 heures hebdo,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité « danse » à TNC 7 heures hebdo
- Les dépenses afférentes à la présente délibération seront inscrites au Budget communal.

Affaire n° : 17

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE VILLETANEUSE (COS) ANNEE 2014

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association du personnel communal est lié par une convention de fonctionnement avec la collectivité pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Cette convention résulte à la fois de la volonté politique de favoriser la diversification des actions menées en faveur du Personnel et de celle de représentants élus par le personnel qui souhaitent en assurer la gestion et l'animation.

Le COS a pour vocation d'améliorer le niveau des prestations d'action sociale par une politique sociale dynamique et solidaire au bénéfice des agents permanents et de leurs ayants-droits, des agents temporaires en activité depuis au moins 6 mois et de leurs ayants-droits, des agents de la collectivité partis à la retraite.

La collectivité alloue annuellement une subvention au COS et s'engage ainsi :

- a. A verser annuellement au COS une subvention représentant 1% de la masse salariale relative au personnel de la COMMUNE et du CCAS. Le montant global annuel de la subvention à verser au COS par délibération du conseil municipal de la collectivité au vu d'une demande du COS. La part de la subvention au COS versée par COMMUNE est évaluée à 70 722,60€ et celle versée par le CCAS est évaluée à 3 132.15€
- b. Ces montants seront crédités au COS selon les modalités suivantes :
 - 25 % au 31 janvier, le cas échéant calculée à titre provisionnel sur le montant de la subvention de l'année précédente ;
 - 25% au 30 juin ;
 - 50 % au 30 septembre.

Entendu l'exposé de Mme C. JUSTE Maire, à l'unanimité, soit 29 voix pour,

- ATTRIBUE pour l'année 2014, à l'association ci-dessous mentionnée la subvention équivalente à 1% de la masse salariale relative au personnel de la commune suivant les crédits du chapitre 012, constatés au 31 décembre de l'année précédente. La part de la subvention au COS versée par COMMUNE est évaluée à 70 722,60€ et celle versée par le CCAS est évaluée à 3 132.15€

Ces montants seront crédités au COS selon les modalités suivantes :

- 25 % au 31 janvier, le cas échéant calculée à titre provisionnel sur le montant de la subvention de l'année précédente ;
 - 25% au 30 juin ;
 - 50 % au 30 septembre.
- Les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2014.

Affaire n° : 18

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 14/19 : Approbation d'une convention avec l'association « Densité 93 »

N° 14/21 : Signature d'une convention d'adhésion collective, année 2014, entre la commune de Villeteuseuse et l'association départementale des Francas de la Seine-Saint-Denis.

N° 14/22 : Signature d'une convention de séjours avec l'association HPE (Hygiène Par l'Exemple)

N° 14/23 : Signature d'une convention avec l'agence Autrement Loisirs et Voyages pour l'accueil de jeunes Villeteuseuses en séjours vacances – séjours juillet 2014

N° 14/24 : Signature d'une convention avec l'agence Autrement Loisirs et Voyages pour l'accueil de jeunes Villeteuseuses en séjours vacances – séjours août 2014

N° 14/25 : Signature d'une convention avec VVL (Vacances Voyages Loisirs) pour l'accueil de jeunes Villeteuseuses en séjours vacances

N° 14/27 : Signature d'une convention avec l'association de Sauvetage et de Secourisme d'Epinay-sur-Seine, pour la mise en place d'un dispositif provisionnel de secours pour le cross des écoles sur le terrain du Parc Régional – Chemin des roses – à Villeteuseuse.

N° 14/28 : Signature d'une convention avec la SAS SCHILLER portant sur un contrat d'entretien et de maintenance couvrant les défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux.

N° 14/29 : Signature d'un avenant à la convention fixant les tarifs vacances enfants d'été 2014, entre la commune de Villetaneuse et l'association Vacances-Voyages-Loisirs.

N° 14/30 : Signature d'une convention de séjours avec l'association Enjeu – Pionniers de France.

Numérotations annulées et non reprises :

14/18 :

14/20 :

14/26 :

La séance est levée à 22h45

Villetaneuse, le 30 juin 2014

Le Maire,

Carinne JUSTE